

Demande d'aide

Numéro de dossier

PRR

Renseignements sur le ou les propriétaires

Nom (en lettres moulées) (1)	Prénom (en lettres moulées) (1)	Numéro d'assurance sociale	Statut Citoyen(ne) canadien(ne) Résident(e) permanent(e)
Adresse courriel (1)		Ind. rég.	Numéro de téléphone
Nom (en lettres moulées) (2)	Prénom (en lettres moulées) (2)	Numéro d'assurance sociale	Statut Citoyen(ne) canadien(ne) Résident(e) permanent(e)
Adresse courriel (2)		Ind. rég.	Numéro de téléphone

Renseignements sur le bâtiment

Adresse (numéro, rue)	Municipalité	Code postal	
Code d'utilisation / utilisation prédominante du bâtiment		Distance de la place d'affaires du partenaire (aller seulement) 50 km ou - + de 50 km	
Valeur uniformisée du bâtiment \$ (A)	Nombre de logements	% d'occupation % (B)	Valeur uniformisée du logement (A x B) \$ (C)
Le bâtiment est situé dans une zone inondable de grand courant (0 - 20 ans) : Oui Non Si oui , le bâtiment : est déjà ou sera, pendant l'exécution des travaux, immunisé contre les inondations.			
Le bâtiment est situé dans une zone de contraintes naturelles relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière : Oui Non Si oui , les travaux : ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires concernant ces zones.			

Revenu du ménage

Pour remplir correctement les cases D, E et G, utiliser le formulaire *Attestation de déclaration de revenus*, le tableau *Niveau de revenu applicable en fonction des plafonds de revenus déterminant les besoins impérieux et la table des taux d'aide*.

Revenu du ménage \$ (D)	Niveau de revenu applicable \$ (E)	Différence (D - E) \$ (F)	Taux d'aide (selon F) % (G)
----------------------------	---------------------------------------	------------------------------	--------------------------------

Aide financière

Coût reconnu (case 4, devis sommaire) \$ (H)	Taux d'aide % (G)	Aide financière (H x G) \$ (I)	Jusqu'à concurrence de : 20 000 \$ (revenu du ménage > NRA) OU 25 000 \$ (revenu du ménage ≤ NRA)
Doit être au minimum de 3 500 \$			
Révision \$ (H)	Révision \$ (I)	Date :	
		Initiales :	

Avis

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec ou par ses partenaires sont nécessaires pour l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), de ses règlements afférents et des programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La Société d'habitation du Québec ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé ou à ses partenaires et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'information, veuillez vous adresser au responsable de la protection des renseignements personnels de la Société d'habitation du Québec.

Article 3.6.5 du cadre normatif du programme RénoRégion

Un(e) propriétaire doit rembourser à la Société d'habitation du Québec toute somme reçue lorsqu'il (elle) a fait une fausse déclaration ou n'a pas respecté les conditions du programme.

Au sens du présent article, constituent une fausse déclaration toute déclaration ou tout renseignement erronés ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Société d'habitation du Québec d'une aide financière à laquelle le (la) propriétaire n'avait pas droit, en tout ou en partie.

Conditions et exigences du programme

1. Le ou la propriétaire ne doit pas avoir bénéficié du programme RénoRégion ni du programme Rénovation Québec dans les cinq (5) années séparant le versement de la dernière aide financière et la présente demande.
2. Le ou la propriétaire ne doit pas avoir fait défaut, au cours des deux (2) années précédant la demande d'aide financière, de respecter ses obligations après avoir dûment été mis(e) en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par la SHQ.
3. Le bâtiment ne fait pas l'objet d'un avis d'expropriation ou d'une réserve au sens de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24).
4. Le bâtiment ne fait pas l'objet d'une procédure remettant en cause le droit de propriété qui y est rattaché (ex. : succession non réglée, maison en vente, etc.).
5. Le logement ne doit pas comporter plus de trois (3) chambres louées ou offertes en location.
6. Le logement ne doit pas héberger plus de neuf personnes placées en famille ou en résidence d'accueil au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2).
7. Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit au Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec. La licence doit être valide pour toute la durée des travaux et appropriée au type de travaux à exécuter. L'entrepreneur doit posséder des numéros de TPS et TVQ valides et ne doit pas être consigné au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
8. L'entrepreneur doit fournir les matériaux (neufs et de qualité standard) et la main-d'œuvre pour que les travaux soient reconnus admissibles.
9. Le ou la propriétaire doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires par le partenaire pour rendre le bâtiment sécuritaire, que ceux-ci soient admissibles ou non au programme, et cela, avant le versement de l'aide financière.
10. Le ou la propriétaire doit aviser l'inspecteur de tout changement aux travaux, y compris si l'entrepreneur décèle d'autres défauts majeurs ou suggère des travaux différents de ceux présents au devis rédigé par l'inspecteur.
11. La Société d'habitation du Québec peut annuler son engagement à verser l'aide financière si les travaux n'ont pas été exécutés dans les douze (12) mois suivant la date inscrite sur le certificat d'admissibilité.
12. Les travaux doivent être exécutés selon les règles de l'art et en conformité avec les codes et règlements en vigueur.
13. Si le ou la propriétaire bénéficie, pour les mêmes travaux, d'une aide financière provenant directement ou indirectement d'un autre ministère ou organisme gouvernemental (fédéral ou provincial), de leurs sociétés d'État ou d'entités municipales, il ou elle doit en aviser l'inspecteur. Dans un tel cas, le cumul des aides financières ne peut dépasser le coût réel des travaux admissibles au programme RénoRégion.

Déclaration du (de la) propriétaire ou des propriétaires

Je déclare que tous les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire et dans les documents exigés dans le cadre du programme RénoRégion sont véridiques et complets. Je déclare que le logement faisant l'objet des travaux est ma résidence principale et qu'il n'est pas offert sur des sites de location ou de réservation en ligne de type collaboratif (ex. : Airbnb, Home Away). Je confirme avoir pris connaissance de l'avis relatif à la protection des renseignements personnels ainsi que de l'article 3.6.5 du cadre normatif du programme RénoRégion dont le texte est reproduit dans le présent formulaire. Je consens à ce que tous les renseignements personnels me concernant dans ce dossier, et qui sont nécessaires à la mise en œuvre et à l'application du programme RénoRégion, fassent l'objet d'échanges entre le partenaire qui administre ce programme, la Société d'habitation du Québec et tout autre organisme gouvernemental concerné. Je confirme aussi avoir pris connaissance des conditions et exigences du programme décrites dans le présent formulaire et je m'engage à les respecter. Je comprends également que je ne peux pas entreprendre les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite (*Certificat d'admissibilité*) de la Société d'habitation du Québec ou de son partenaire municipal et que les travaux entrepris avant l'obtention de cette autorisation ne seront pas admissibles à une aide financière dans le cadre du programme RénoRégion.

Prénom et nom (en lettres moulées) (1)	Signature (1)	Année	Mois	Jour
Prénom et nom (en lettres moulées) (2)	Signature (2)	Année	Mois	Jour

Déclaration du partenaire

Nom du partenaire (en lettres moulées)	Code du partenaire	Ind. rég	Numéro de téléphone	Poste	Ind. rég	Numéro de télécopieur
--	--------------------	----------	---------------------	-------	----------	-----------------------

Je soussigné(e), représentant(e) autorisé(e) du partenaire, déclare avoir analysé la présente demande d'aide aux fins de l'application du programme RénoRégion ainsi que les documents annexés. Sur la foi de ces documents et des renseignements qui y sont contenus, je déclare ce qui suit :

- le (la) propriétaire et le logement qui lui sert de résidence principale sont admissibles au programme;
- les travaux admissibles sont conformes aux exigences du programme;
- l'entrepreneur possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et des numéros de TPS et TVQ valides au moment de la délivrance du certificat d'admissibilité. De plus, il n'est pas consigné au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

En conséquence, un certificat d'admissibilité a été délivré pour ce domicile en date du _____, dans le cadre du programme RénoRégion, pour une aide financière de _____ \$.

(aaaa-mm-jj)

Nom du (de la) représentant(e) autorisé(e) (en lettres moulées)	Signature du (de la) représentant(e) autorisé(e)	Année	Mois	Jour
---	--	-------	------	------